

**DELIBERATION N°20230412-04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 6 avril 2023.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Rahma M'TIR

-----

Mme Leila ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'état 1259 TF de notification des bases d'imposition pour 2023 transmis par la Direction Générale des Finances ;

Considérant qu'avec la loi de finances pour 2023, la Commune retrouve son pouvoir de vote sur le taux de taxe d'habitation dont le nouveau nom est « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (cf. article 1636 B sexies CGI au 01/01/2023) ;

Considérant que les taux d'imposition votés s'appliquent aux bases d'imposition des 3 taxes locales comme avant la réforme de suppression de la taxe d'habitation de 2021 ;

Considérant que la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 7.1 % en raison du contexte inflationniste constaté sur le second semestre 2022 ;

Considérant les efforts de gestion déjà demandés aux services de la Commune pour le budget 2023 avec une réduction des dépenses de - 6% sur le chapitre des politiques publiques ;

Considérant les conséquences sur les finances publiques de l'augmentation de la facture énergétique ;

Considérant les conséquences de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 de +3,5%, en ce qui concerne les rémunérations ;

Considérant l'impact de l'inflation sur les contrats, comme les conséquences des renégociations imposées par certains prestataires (restauration scolaire, transports, fournitures administratives.) ;

Considérant que la Commune doit préserver sa capacité d'autofinancement afin de financer les 2 opérations importantes lancées dès 2023 que sont : les travaux de réhabilitation du GS Bouvet et de la résidence des Moissonneurs ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour 2023 :

Taxes	2022	2023
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	7.5%	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)*</i>	21.08%	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	63.33%	72.82%

\*Soit un ajustement de +3,16 points

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 23 voix pour, 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

Taxes	2023
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Pour extrait conforme :  
**Le Maire Didier FISCHER**  
 Vice-président de la C.A.  
 de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78900 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	18 779 656	21,08	95,00	19 150 000	4 036 820	24,24	4 641 960
Taxe foncière non bâties (TFNB)	57 824	63,33	147,59	64 500	40 848	72,82	46 969
Taxe d'habitation (TH)	231 069	7,50	51,53	247 475	18 561	8,62	21 332
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 096 229	4 096 229		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2023 >>>	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	24,24	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	72,82	
Taxe d'habitation (TH)	9	8,62	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5		
Produit total souhaité	4 702 61 = 1,149908		
Produit total de référence (total colonne 5)	4 096 229		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			123 579	57 376	125 223	-1 825 775	11
								-1 519

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	4 702 261	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 519 597	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 190 664
---	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

A VERSAILLES

Le 13 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE DUFRESNOY  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13 Juin  
Pour la Préfecture,  
D. FISCHER  
Pour la Commune,  
Le Maire



COMMUNE : 168 COIGNIERES  
ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

Personnes de condition modeste	218
Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Opérations de longue durée (logem. sociaux)	4 001
	118 192
	1 168

**Taxe foncière non bâtie**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour Mayotte

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

**3. PRODUITS DES IFR**

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

**4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION**

a. Hors résid. principales et log. vacants

b. Logements vacants soumis à la THLV

**5. RÉFORMES FISCALES**

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)

b. TVA prévisionnelle

c. Coefficient correcteur

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	30,28	95,70	0,70000	95,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	60,46	151,15	3,56000	147,59
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,95	57,45	5,92000	51,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National >>>

b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>

>>>

23,20

a. ... la diminution sans lien a été appliquée

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>